



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 septembre 2016		
Date d'affichage 15 septembre 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2016-2017</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2016.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires et facultatives pour les classes préélémentaires.

Le budget alloué aux écoles publiques a été diminué de 12 %.

Toutefois, il est proposé, à titre exceptionnel de ne pas diminuer les participations votées en 2015 soit 802 € par élève pour les classes élémentaires et d'attribuer 220 € par élève pour les classes préélémentaires.

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L. 442-8, et L. 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

**CONSIDERANT** que le budget des écoles publiques a été diminué de 12 % entre 2015 et 2016 ;

**CONSIDERANT** que la commune ne souhaite pas impacter cette diminution à la participation versée à l'école Notre-Dame ;

**CONSIDERANT** le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre- Dame ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **FIXE** sa participation 2016 à 802 € par élève de classe élémentaire,  
2016 à 220 € par élève de classe préélémentaire,

soit un montant de 36 920 € calculé comme suit :

- pour les classes élémentaires : 802 € X 40 élèves = 32 080 €
- pour les classes préélémentaires : 220 € X 22 élèves = 4 840 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

28 SEP. 2016

29 SEP. 2016

